



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2025/093

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES – CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : PROGRAMMATION DE RESTAURATIONS DES OBJETS MOBILIERS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'y ne'.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/093***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances – Culture et patrimoine***PROGRAMMATION DE RESTAURATIONS DES OBJETS MOBILIERS 2025
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'objets mobiliers dont la qualité historique ou esthétique justifie une veille en conservation préventive.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Les procès-verbaux de ces récolements ont été signés et enregistrés en mai 2010 et octobre 2012 auprès du Département. Une nouvelle campagne de récolement aura lieu à partir de mai 2025.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des interventions de restauration, en particulier les œuvres aujourd'hui conservées dans le nouveau bâtiment des ateliers municipaux, autrefois présentes dans les combles du presbytère de Saint-Gervais, et dont l'inventaire avait été dressé en 2018.

Cette programmation de restauration des objets mobiliers a été validée lors de la commission patrimoine du 03 avril 2025.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation de travaux de restauration des objets inscrits aux récolements des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains, la Commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine non protégé,
- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, pour les œuvres protégées au titre des monuments historiques.

VU la volonté de la Commune de poursuivre sa politique de conservation et de valorisation de son patrimoine,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 03 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2025 pour l'objet cité ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains,



- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers pour ces travaux à programmer en 2025.

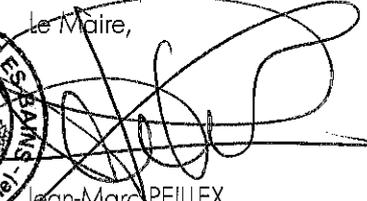
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX